

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-58

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET
Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL
M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE
M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Modification du règlement intérieur de la CCVG

Vu le rapport par lequel Mme Françoise GAUQUELIN expose ce qui suit :

Différents sujets ont été portés à la saisine du comité technique du CDG 69 :

- Temps de travail et 1607 heures annuelles
- Revalorisation de la valeur faciale et de la participation employeur pour les titres restaurants
- Revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance-labellisation

Sous réserve de l'avis du comité technique du CDG 69, il convient donc de modifier le règlement intérieur.

Egalement, afin d'assurer une meilleure gestion des services, il convient d'intégrer de nouvelles règles concernant la prise de jours de congés annuels et jours ARTT :

Les demandes de jours ARTT et congés annuels excédant 3 semaines en continu, doivent être anticipées au minimum 3 mois avant, avec le chef de service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE la modification du règlement intérieur des agents de la CCVG à compter du 01/10/2022 en intégrant toutes ces données précitées ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)